

**CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE BANDOL  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des transports et notamment les articles R. 5314-17 et suivants,  
VU l'arrêté en date du 29 mars 1984 portant constitution du Comité local des usagers permanents (CLUP) du port de plaisance de Bandol,  
VU l'arrêté n° 475 du 3 juillet 2017 procédant à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans modifié par le dernier arrêté n° 476 du 8 août 2019 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition du conseil portuaire, la tenue des élections municipales les 15 mars et 28 juin 2020 ayant fait cesser le mandat en cours du Président, ainsi que celui des membres désignés par le Maire ;

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 1° :** La composition du Conseil Portuaire du port de plaisance de la ville de Bandol est modifiée comme suit :

<b>I – Président :</b>	Jean-Paul JOSEPH (titulaire) Jean-Pierre CHOREL (suppléant)
<b>II – Membres désignés par le Maire :</b>	
1) – Représentant du concessionnaire	Philippe ROCHETEAU (titulaire) Xavier GAUTIER (suppléant)
2) - Représentant du personnel communal	Annick LABEYE (titulaire) Corinne BENINATI (suppléante)
3) - Représentant du personnel SOGEBEA	Jacques MARCHAND (titulaire) Christine JAUME (suppléante)
4) - Représentants des services nautiques, construction, réparation et associations sportives et touristiques liées à la plaisance	Loïc BAYZE (titulaire) André ALARCON (suppléant)  Emmanuel SAVIO (titulaire) Gilles GRANDGUILLOTTE (suppléant)  Bruno FERRON (titulaire) Eric LABAN (suppléant)
5) - Représentant des pêcheurs :	Antoine CASTELDACCIA
<b>III – Membres élus par le CLUPP :</b>	
6) - Représentants des navigateurs de plaisance	Gérard NICOLE (titulaire) Dominique CHABOT (suppléant)  Pierre GOMPEL (titulaire)  Gérard RIOU (titulaire) Joseph ROBERT (suppléant)
<b>IV – Membres désignés par le Conseil Départemental du Var :</b>	Laetitia QUILICI (titulaire)
<b>V – Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var</b>	Céline RICHAUD (titulaire) Jean-Daniel TRESSOL (suppléant)

ARTICLE 2° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis en préfecture, à la DDTM du Var, aux services maritimes et à la SOGEBEA.

ARTICLE 3° : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Bandol, le **07 AOUT 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

